



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H1042

La grille des spécifications applicable à la zone H1042, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par le remplacement dans la colonne « Marge recul latérale MIN (m) » sur la ligne afférente à la classe d'usages « H3 » de « 6 » par « 4 »;
- 2° par le remplacement dans la colonne « Densité nette MIN (log/ha) » sur la ligne afférente à la classe d'usages « H3 » de « 30 » par « 22 ».

2. Disposition spécifique à la zone H1042

L'article 400 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° Un écran tampon d'une profondeur d'au moins 5 mètres doit être aménagé dans la zone, et ce, sur les terrains situés le long des zones qui lui sont contiguës, soit H1010 et H1011. Cet écran végétal peut être composé d'un espace boisé naturel existant. Toutefois, en l'absence d'un boisé naturel existant présentant un alignement continu d'arbres créant un écran visuel opaque, l'écran tampon prévu doit être aménagé sur 5 mètres de profondeur de la manière suivante :

- a) au moins 70 % de l'ensemble des arbres ou arbrisseaux doivent être des conifères à grand développement;
- b) une moyenne suivant un arbre ou arbrisseau par 3 mètres linéaires et répartis uniformément;
- c) une moyenne suivant un arbuste par 2 mètres linéaires et répartis uniformément;
- d) les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation;
- e) les arbrisseaux doivent avoir une hauteur minimale de 1 mètre lors de la plantation;
- f) les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre lors de la plantation.

Tous les végétaux requis lors de l'aménagement de l'écran tampon doivent être vivants aussi longtemps que l'écran tampon sera requis par le présent règlement. ».

Adopté le 9 novembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2020